

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2008-68 du 2 juin 2008 portant délégation de signature au responsable de l'unité Projets lignes métro et RER – RATP/MOT**

NOR : *DEVT0826917S*

Le directeur du département MOT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (note générale n° 5698) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Guérin (Pierre), responsable de l'unité Projets lignes métro et RER, à l'effet de signer en son nom les actes suivants :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels.

1.2. Les marchés d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure inférieur à 400 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service ; les bons de commande, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guérin (Pierre), responsable de l'unité Projets lignes métro et RER, de donner délégation à M. Roux (Robert), responsable de l'entité Métro pneus, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note générale n° 2007-29 » en date du 11 mai 2007.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 2 juin 2008.

*Le directeur du département  
MOT,  
J. Martres*